

Z-2025-25

AVIS D'UNE RÉUNION PUBLIQUE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

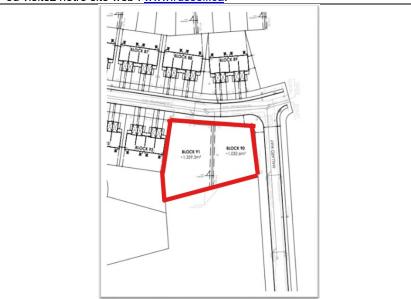
AVIS EST DONNÉ QUE la Corporation du Canton de Russell tiendra une réunion publique **le 17**^e **jour de novembre 2025 à 18 h** à la salle Gaston Patenaude de la Municipalité de Russell au 717, rue Notre-Dame à Embrun, pour considérer une proposition d'amendement au Règlement de zonage No 2018-094 de la Municipalité de Russell conformément à l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, dans sa forme modifiée.

Le Département d'aménagement du territoire a reçu une demande complète de modification d'un règlement municipal de zonage pour la propriété légalement décrite comme étant **blocs 90-91 dans le lotissement South West Park sur le plan 50M388 à Russell**. La modification proposée au règlement de zonage modifierait la réglementation relative à la zone R3-58 afin d'augmenter la hauteur autorisée de 5,5 m à 8 m et de réduire la marge de recul latérale intérieure de 2 m à 1,5 m afin de permettre la construction d'habitations en rangée à deux étages conformes au modèle de bâtiment actuellement en construction sur la promenade Peacock dans le même lotissement.

Si une personne ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision de la Corporation du Canton de Russell devant le Tribunal Ontarien de l'Aménagement du Territoire, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à Corporation du Canton de Russell avant l'adoption de la modification proposée au règlement de zonage, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à Corporation du Canton de Russell avant l'adoption de la modification au règlement de zonage qui est proposée, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisi le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire à moins qu'il n'existe, de l'avis de ce dernier, des motifs raisonnables de le faire.

LES INFORMATIONS ADDITIONNELLES concernant cette proposition d'amendement au règlement de zonage sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30 au bureau municipal situé au 717, rue Notre-Dame à Embrun, ou en communiquant avec le Département d'aménagement du territoire au 613-443-3066, planning@russell.ca ou visitez notre site web : www.russell.ca.



Terrain affecté par la modification au règlement de zonage

Si vous souhaitez être informé de la décision de la Municipalité de Russell sur les modifications proposées au règlement de zonage, vous devez faire une demande par écrit à la Municipalité de Russell, 717, rue Notre-Dame, Embrun, Ontario K0A 1W1.

Daté à la Municipalité de Russell ce 28e jour d'octobre 2025.

Joanne Camiré-Laflamme Greffière Municipalité de Russell 717, rue Notre-Dame Embrun, Ontario K0A 1W1 Tél. 613-443-3066